



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE BIBLISHEIM

67360

Tél. : 03 88 90 74 99

Fax : 03 88 90 74 89

ARRETE MUNICIPAL

instaurant un sens unique de circulation

dans la Petite Rue de la Forêt

Le Maire de la Commune de BIBLISHEIM

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la faible largeur de la Petite Rue de la Forêt d'instaurer un sens unique de circulation dans cette rue;

Que ce sens unique doit affecter tous les engins à moteur;

ARRETE

Article 1er. La circulation dans la Petite Rue de la Forêt est autorisée uniquement dans le sens *Rue de l'Eglise* vers la *Rue de la Forêt*.

Article 2: En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de WISSEMBOURG
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de WOERTH
- et affichée

BIBLISHEIM, le 23 août 2000
Mireille CABIROL de SAINT GEORGES
Maire



Mireille Cabirol de Saint Georges